



Parents, vous êtes responsables de vos enfants

Votre fiston vient de lancer une roche dans la fenêtre panoramique de votre voisin. Pouvez-vous être tenu responsable pour ce geste? La réponse est OUI!

Jusqu'à ce que vos enfants aient atteint leur majorité, soit l'âge de 18 ans, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Ceux-ci peuvent être tenus responsables des dommages causés par l'enfant, car ils ont le devoir de veiller à leur éducation et ont l'obligation de les surveiller et superviser.

Bien sûr comme dans tout cas de responsabilité, l'enfant doit avoir commis une faute qui cause un dommage à une personne, comme dans notre exemple du début. Dans ce cas, la loi, a créé une « présomption » qui fait en sorte qu'on présuppose que le dommage ne serait pas survenu s'il n'y avait pas eu de faute dans la garde, l'éducation ou la surveillance de l'enfant. Pour se dégager de sa responsabilité, le parent doit donc démontrer qu'il n'a pas commis de faute dans la garde, l'éducation ou la surveillance de son enfant.

Plusieurs facteurs entrèrent en ligne de compte dans la détermination d'une faute ou non dans l'éducation, la garde et la surveillance de l'enfant. On tiendra compte entre autres d'indicateurs tels les valeurs et principes appris à l'enfant, l'exemple donné à l'enfant par ses parents, les différentes règles de vie imposées aux enfants et finalement les choses qui lui sont permises.

Dans le cas des personnes séparées ou divorcées, il ne faut pas croire que votre obligation cesse. Bien au contraire vous restez titulaires de l'autorité parentale et pouvez toujours être tenus responsables des frasques de vos enfants.

Dans les cas où vous seriez la victime, vous pouvez poursuivre les parents de l'enfant mineur qui vous aurait causé un dommage si toutefois cet enfant à l'âge de raison, c'est-à-dire qu'il était capable de discerner le bien du mal. Les jugements des tribunaux ont fixé cet âge à 7 ans environ, mais chaque cas est traité de façon individuelle et varie selon l'enfant en cause et les circonstances.

Ce texte ne remplace aucunement les textes de loi en vigueur et ne peut être reproduit sans autorisation.



AVEC ODETTE MORIN

La canneberge

Ce sont les Amérindiens qui nous ont initiés à cette petite baie vermeille qui n'a plus vraiment besoin de présentation. Atoca (ou ataca) est le nom qu'ils donnèrent à ce petit fruit bourré de vitamine C et d'antioxydants. Ils la séchaient pour ensuite l'incorporer au « pémican », un mélange de viande séchée et de gras.

La médecine amérindienne avait recours à la canneberge pour soigner entre autres, les problèmes reliés aux reins et aux canaux urinaires. La science moderne explique son efficacité pour la prévention de ces maux, par (entre autres) le fait que la canneberge contient des substances anti-adhésives et antiseptiques qui empêchent certaines substances pathogènes, dont des bactéries d'adhérer aux parois internes du corps humain. Cela expliquerait aussi que la canneberge a un effet préventif sur les maladies buccales, l'accumulation de la plaque, sur la carie dentaire. La consommation de canneberges aide à métaboliser le cholestérol. Comme la pomme, la canneberge contient des fibres solubles bénéfiques pour la santé. La canneberge se démarque par son acidité qui rehausse les saveurs plus douces et subtiles. Ajoutée à une compote de pommes, elle lui confère cette délicieuse note surette souvent absente chez les pommes modernes. De plus, on en

fait des sauces exquis pour accompagner les fromages, les terrines ou les viandes de gibier, les volailles, le porc, etc.

Sauce aux canneberges

D'après moi, il n'y a aucune bonne raison de se procurer de la sauce aux canneberges en conserve, car il n'y a rien de plus facile à faire. Pour ce qui est du goût, je dirais que la sauce en conserve est une insulte à la canneberge.

Ingrédients

- Canneberges fraîches ou congelées, 1 paquet de 340 g (3 tasses)
- Sucre ou sirop d'érable, de 170 à 225 ml (2/3 à 1 tasse) ou plus au goût
- Eau, 225 ml (1 tasse)

Préparation

Mettez tous les ingrédients dans une casserole, amenez le tout à ébullition. Diminuez l'intensité du feu et laissez mijoter en remuant 5 minutes. À ce stade, vous pouvez donner un petit

coup de pilon à pomme de terre à la préparation pour la rendre plus onctueuse et homogène. La sauce se conserve pendant plusieurs semaines au frigo.

Compote d'oignons et de canneberges au Porto

Voici une recette simple et vite faite qui a beaucoup de succès lorsque servie sur les canapés de fromage ou de terrine ou sur une meule de brie chaude. À la place du Porto, on peut utiliser du vin rouge ou 45 ml (3 cuil. à soupe) de Cognac, Calvados, Grand marnier, etc.

Ingrédients

- Oignon, 1 moyen émincé soit environ 225 ml (1 tasse)
- Canneberges, 225 ml (1 tasse)
- Sucre ou sirop d'érable, au moins 110 ml (1/2 tasse) ou au goût
- Porto, 75 ml (1/3 de tasse)
- Beurre ou un mélange huile d'olive/beurre, 15 à 30 ml (1 à 2 cuil. à soupe)



- Sel et poivre au goût

Préparation

Dans une petite casserole en inox, faites revenir l'oignon dans le beurre à feu moyen. Ajoutez 15 ml (1 cuil. à soupe) de sucre, baissez l'intensité du feu au minimum et laissez mijoter le tout 2 ou 3 minutes (pour cuire l'oignon). Salez et poivrez, ajoutez le Porto et remuez. Ajoutez les canneberges et le reste du sucre, ramenez le tout à ébullition et laissez mijoter la préparation pendant environ 5 minutes (remuez 2 ou 3 fois) ou jusqu'à cuisson des canneberges. Pour une préparation plus homogène, donnez-lui un petit coup de pilon à pomme de terre. Bon appétit!



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 722 ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2017 :

Règlement 722 décrétant des dépenses en immobilisation pour la réfection des installations sportives et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.

Le règlement 722 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 18 septembre 2017.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, sis au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement 722 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 19^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT (2017).

M^e Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier adjoint



Photo: Linda Roy

Les héros ne sont pas tous dans les films

Le 18 septembre, une mauvaise chute dans le parc des Falaises, et voici Marie Morin avec une fracture à l'épaule, clouée au sol, incapable de bouger. Un appel au 911 par son amie Linda Roy, quelques minutes d'attente, et voici qu'arrivent des pompiers de la Ville de

Prévost qui l'ont sortie du bois sans trop de souffrance en l'emmenant jusqu'à l'ambulance sur la piste cyclable. Marie souhaite exprimer sa reconnaissance à ces beaux jeunes hommes compétents et attentionnés.



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENTS 601-46, 601-47 ET 601-48 ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

Règlement 601-46 amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Projets intégrés commerciaux et industriels - Zone C-427 - Entrée sud boulevard du Curé-Labelle).

Règlement 601-47 amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Ajout d'usage commercial dans la zone C-278 - Intersection du boulevard du Curé-Labelle et de la rue Mozart).

Règlement 601-48 amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Agrandissement de la zone P-250 à même une partie de la zone C-249 - 2880, boulevard du Curé-Labelle).

Ces règlements sont entrés en vigueur le 20 septembre 2017, après avoir reçu l'approbation de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord, en vertu de certificats de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville de Prévost, sis au 2870, boulevard du Curé-Labelle, durant les heures de bureau.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 19^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT (2017).

M^e Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier adjoint



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 601-44 ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2017, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement 601-44 amendant le règlement de zonage no 601, tel qu'amendé (Modifications de la zone H-280 - Rue Clavel).

Ce règlement est entré en vigueur le 30 août 2017, après avoir reçu l'approbation de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord, en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il peut être consulté à l'hôtel de ville de Prévost, sis au 2870, boulevard du Curé-Labelle, durant les heures de bureau.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 19^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT (2017).

M^e Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier adjoint